

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 11 septembre 2025

Délibération n°2025/096

Objet : Projet d'absorption de la Société publique locale Campà in L'Isula Balagna par la
Communauté de Communes de L'Île-Rousse – Balagne

Nombre de membres 46			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du deux septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire à nouveau convoqué conformément à la loi. L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	
46	20	24	CECCALDI Attilius est désigné secrétaire de séance.
Pour	Contre	Abstentions	
24	-	-	
Présents : ACQUAVIVA Stella – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCALDI Attilius – D'ORNANO Pierre-Paul – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Paul – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARIANI Frédéric – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MORTINI Lionel – PETIT-CRISTINI Pierrette – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – POLI Pierre – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAULI Joseph – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : BANDINI Christian a donné procuration à MATTEI Joseph – CUBADDA Charles a donné procuration à MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARCON-VINCENTELLI Jeanine a donné procuration à POLI Pierre – MONTI ROSSI William a donné procuration à GUERRIERI Jean-Paul.			
Absents : ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANELLI Ingrid – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CANANZI Ange – CAPINIELLI Marie Josèphe – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Pierre – FRANSCICI Paul-Antoine – GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine – GUIDICELLI Paul – GUIDONI Martine – LE GALL Caroline – MARTELLI Camille – MORETTI Jean-Baptiste – ORSINI Joseph – ROMANI Sylvie – SAVELLI René – TURCHI François.			
Convocation envoyée le : 05/09/2025 Et affichée le : 05/09/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 24/09/2025	

Le Président rappelle que par délibération n°2024/164 en date du 30 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'absorption de la Société Publique locale Campà in L'Isula Balagna par la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne par l'acquisition de 139 actions.

En effet, par délibération du 15 novembre 2024, le projet d'absorption de la SPL Campà in l'Isula Balagna par la Communauté de Communes de L'Île-Rousse - Balagne a été décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la société. En application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, cette absorption intervient dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine.

L'Assemblée Générale de la SPL a approuvé ce projet sous condition de l'accord des cédants (Communes de Belgodère, Corbara, Feliceto, Lama, L'Île-Rousse, Olmi-Cappella, Pietralba, Pigna, Santa Reparata di Balagna, Speloncato, Urtaca et Ville di Paraso) et du cessionnaire (CCIRB) sur les modalités de cessions des actions de la SPL et plus particulièrement sur le prix de cession.

Objectifs de l'opération :

La CCIRB conduit une politique de l'habitat à l'échelle du territoire. La SPL Campà in l'Isula Balagna est l'opérateur de la CCIRB pour la mise en œuvre de ses programmes contractualisés.
Cette opération d'absorption est motivée par les éléments suivants :

- Regrouper au sein de la CCIRB l'ensemble des activités se rapportant à l'amélioration de l'habitat sur le territoire,
- Gagner en lisibilité pour le déploiement d'un guichet unique de l'habitat sous une gouvernance unifiée,

- Mutualiser les ressources techniques et financières au sein d'un seul outil et réaliser des économies d'échelle.

Fondement juridique de l'opération d'absorption envisagée par transmission universelle de patrimoine (TUP) :

L'opération d'absorption envisagée consiste à réunir l'ensemble des actions de la SPL entre les mains de la CCIRB en vue de procéder, ensuite, à sa dissolution.

Cette dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SPL au profit de son actionnaire unique, la CCIRB, sans qu'il y ait lieu de procéder à la liquidation de la Société.

Cette opération de dissolution-confusion trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil aux termes duquel « *la réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. [...]. En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.* »

Ces dispositions sont complétées par les dispositions de l'article 8 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 lesquelles mentionnent la possibilité pour l'actionnaire entre les mains duquel sont réunies toutes les actions de dissoudre à tout moment la société par déclaration au greffe du tribunal de commerce et des sociétés, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés.

Enfin, l'article 1844-5, alinéas 3 et 5 prévoit un dispositif protecteur des droits des créanciers dont il résulte que la TUP ne devient effective qu'au terme d'un délai de 30 jours minimum à compter de la publication de la dissolution. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, la transmission d'actions est libre entre actionnaires.

Le projet d'acquisition des actions de la SPL doit être approuvé par le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

La précédente délibération mentionnait 139 actions à acquérir.

Néanmoins, la vente des actions aux communes de Nessa et d'Occhiatana n'ayant pas eu lieu, le Président propose l'acquisition de 133 actions au lieu des 139 prévues (communes de Belgodère, Corbara, Feliceto, Lama, L'Île-Rousse, Olmi-Cappella, Pietralba, Pigna, Santa Reparata di Balagna, Speloncato, Urtaca et Ville di Paraso).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29,

VU l'article 1844-5 du Code civil,

VU les statuts de la SPL Campà in l'Isula Balagna approuvés le 21 juillet 2022, et notamment les articles 12 et 44,

VU la délibération du conseil municipal de L'Île-Rousse en date du 02 décembre 2024, décidant de la cession des 55 actions qu'elle détient au capital de la SPL Campà in l'Isula Balagna au profit de la CCIRB,

VU la délibération du conseil municipal de Santa Reparata di Balagna en date du 17 décembre 2024, décidant de la cession des 17 actions qu'elle détient au capital de la SPL Campà in l'Isula Balagna au profit de la CCIRB,

VU la délibération du conseil municipal de Corbara en date du 04 décembre 2024, décidant de la cession des 15 actions qu'elle détient au capital de la SPL Campà in l'Isula Balagna au profit de la CCIRB,

VU la délibération du conseil municipal de Belgodère en date du 23 novembre 2024, décidant de la cession des 12 actions qu'elle détient au capital de la SPL Campà in l'Isula Balagna au profit de la CCIRB,

VU la délibération du conseil municipal de Pietralba en date du 20 décembre 2024, décidant de la cession des 9 actions qu'elle détient au capital de la SPL Campà in l'Isula Balagna au profit de la CCIRB,

VU la délibération du conseil municipal de Speloncato en date du 05 décembre 2024, décidant de la cession des 5 actions qu'elle détient au capital de la SPL Campà in l'Isula Balagna au profit de la CCIRB,

VU la délibération du conseil municipal de Urtaca en date du 11 décembre 2024, décidant de la cession des 4 actions qu'elle détient au capital de la SPL Campà in l'Isula Balagna au profit de la CCIRB,

VU la délibération du conseil municipal de Feliceto en date du 26 décembre 2024, décidant de la cession des 4 actions qu'elle détient au capital de la SPL Campà in l'Isula Balagna au profit de la CCIRB,

VU la délibération du conseil municipal de Ville di Paraso en date du 22 décembre 2024, décidant de la cession des 4 actions qu'elle détient au capital de la SPL Campà in l'Isula Balagna au profit de la CCIRB,

VU la délibération du conseil municipal de Olmi-Cappella en date du 13 décembre 2024, décidant de la cession des 3 actions qu'elle détient au capital de la SPL Campà in l'Isula Balagna au profit de la CCIRB,

VU la délibération du conseil municipal de Lama en date du 23 décembre 2024, décidant de la cession des 3 actions qu'elle détient au capital de la SPL Campà in l'Isula Balagna au profit de la CCIRB,

VU la délibération du conseil municipal de Pigna en date du 28 novembre 2024, décidant de la cession des 2 actions qu'elle détient au capital de la SPL Campà in l'Isula Balagna au profit de la CCIRB,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants,

VU l'article 1844-5 du Code civil,

CONSIDERANT que la SPL a été radiée du Registre National des Entreprises le 12 avril 2025, à l'issue des formalités légales de dissolution sans liquidation,

VU le bilan comptable de la SPL Campà in L'Isula Balagna arrêté au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que le Crédit Mutuel La Balagne a procédé, en date du 6 juin 2025, au versement du solde du compte bancaire de la SPL, d'un montant de 45 576,22 €, sur le compte de la CCIRB tenu par le Trésor public,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide :

- **D'APPROUVER** le retrait de la délibération n°2024/164 du 30 décembre 2024,
- **D'APPROUVER** le retrait de la délibération n°2025/086 du 1^{er} juillet 2025,
- **D'APPROUVER** le projet d'absorption de la SPL Campà in l'Isula Balagna par transmission universelle de patrimoine à la CCIRB,
- **D'APPROUVER** l'augmentation de participation de la CCIRB dans la SPL par acquisition des 133 actions composant le capital social de la société au prix de cent euros (100 €) l'action soit pour un montant total de treize mille trois cent euros (13 300 €), en vue de la dissolution sans liquidation de la SPL Campà in l'Isula Balagna,
- **APPROUVE** l'intégration au patrimoine de la CCIRB des immobilisations issues de la SPL Campà in l'Isula Balagna, composées de logiciels, de matériels et de mobiliers, pour une valeur nette comptable de 17 362,83 € tel que détaillé en annexe,
- **PREND ACTE** du transfert du solde de trésorerie de 45 576,22 € vers le compte de la CCIRB effectué par le Crédit Mutuel La Balagne,
- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la dissolution-absorption de la SPL

Fait à L'Île-Rousse, le 11 septembre 2025

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI

Le Président,
Lionel MORTINI

